



ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

La rectrice de l'académie de Grenoble,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n°92-1189 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

Arrête :

Article 1^{er} : Les 27 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024.

RANG	NOM	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	DISCIPLINE
1	ARTHAUD	ARTHAUD	JOSSELIN	G. M. CONS
2	BAIS	BAIS	MUSTAPHA	G. MEC.PRO
3	MARTIN	MARTIN	PIERRE	G. MEC.PRO
4	ORLANDINI	DEBAR	VIRGINIE	MATH SC PH
5	DELALOY	DELALOY	LUCAS	LET HIST G
6	BOUVIER	BOUVIER	ANNE-LAURE	LET HIST G
7	RIVAT	RIVAT	ROMAIN	G.C.REA OU
8	GOJON	GOJON	CHRISTOPHE	GE IND BOI
9	CHATAIGNER	CHATAIGNER	FABRICE	G.C.REA OU
10	MOREIRA	MOREIRA	MELANIE	ECO.GE.COM
11	WILLIG	WILLIG	CYNTHIA	ECO.GE.VEN
12	GADAL-MOLLARD	MOLLARD	ELODIE	SANTE ENV.
13	BAYNAT	BAYNAT	GILLES	G. I. S. M
14	DELAHAYE	DELAHAYE	BENEDICTE	LET HIST G
15	AUDEBERT	AUDEBERT	NATHALIE	SANTE ENV.
16	HERICHE	HERICHE	HABIBA	S.T.M.S.
17	MONGRENIER	MONGRENIER	MARIELLE	SANTE ENV.
18	CRAISSANDON	CRAISSANDON	PASCAL	G. M. CONS
19	BOLZE	BOLZE	LAURENT	LET HIST G
20	RICHALOT	DEPERRAZ	MARIE-HELENE	ECO.GE.VEN
21	GACHET-MOGENIER	ZOLL	JULIE	H.SERV.COM
22	POULLARD	CHRISTIN DIT CLERC	CELINE	ECO.GE.VEN
23	PAILLAT	BERSINGER	NATHALIE	SANTE ENV.
24	GELDHOF	DREVET	NATHALIE	G. C. C. E
25	GAVELLE	FAVEEUW	CORINNE	ECO.GE.VEN
26	FETTOUT	FETTOUT	MOHAMED	G. I. S. M
27	OUAALI	OUAALI	AZIZ	S.T.M.S.

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (<https://www1.ac-grenoble.fr/>) dans la rubrique [carrière/publication des promotions](#), et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 9 juillet 2024

**Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines**


Céline Blanchard

Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs de lycée professionnel est de 48,91 %. La part des hommes est de 51,09 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs de lycée professionnel est de 55,56 %, la part des hommes est de 44,44 %.